

COMMUNE DE MILLERY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présent(s) : 18 -19
Votants : 20 - 22

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 22 octobre 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise GAUQUELIN, Martial GILLE, Céline ROTHEA, Guillaume LEVEQUE, Valérie AZNAR, Josiane CHAPUS, Michel CASTELLANO, Mado POTDEVIN, Marc BROTTET, Evelyne ROGNARD, Anne Marie BOULIEU Christian REURE, Philippe GAUFRETEAU, Agnès BUGNET, Francis FIOT, Annie GERVAIS, Matthieu CHAUVIN, Régine COULLIoud.

formant la majorité des membres en exercice

Excusé: Monsieur BUGNET Jean Marc a donné pouvoir à Monsieur CASTELLANO Michel,

Madame SILINSKI Frédérique a donné pouvoir à Madame AZNAR Valérie, Monsieur BUFFENOIR Jean a donné pouvoir à monsieur GAUFRETEAU Philippe, Monsieur VITTET Pierre Olivier a donné pouvoir à Monsieur BERARD Patrice qui arrive en cours de séance

Absent (s): Madame BISHOP Maïa, Madame FERNANDEZ Chantal, Mme BROTTET Mathilde, Madame BRET VITTOZ Monique,

Secrétaire : Madame BUGNET Agnès.

76-2015 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Il est demandé aux membres du conseil municipal de statuer sur le procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

77-2015 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur LEVEQUE indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante sur le budget d'assainissement. En effet, le compte de TVA ayant été clôturé fortuitement du fait du transfert de l'assainissement au SYSEG les écritures ont du être reprises pour leur solde TTC

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
611 - Sous traitance générale	824.00 euros	0	0	0
673 - Titre annulé sur exercice antérieur	0	824 euros	0	0
7062 - Redevance assainissement	0	0	732 euros	0
773 - Mandat annulé sur exercice antérieur	0	0	0	732 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

78-2015 CLOTURE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur LEVEQUE indique aux membres du Conseil Municipal que la compétence assainissement collectif à été transférée au SYSEG par délibération 95-2015.

Par délibération 48-2015 le service public d'assainissement non collectif a également été transféré au SYSEG avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le Budget d'Assainissement n'a désormais plus vocation à être traité par la Commune il y a lieu de clore ce budget.

Il sera demandé au Conseil Municipal de statuer sur la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2015 au soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2015 au soir.

79-2015 ADHESION SERVICE COMMUN ACHATS ET SERVICES JURIDIQUES

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et les communes membres ont décidé de s'engager sur un processus de mutualisation des services notamment en termes de commande publique et prestations juridiques.

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Considérant que les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Considérant que les communes de Brignais, Chaponost et Vourles disposent de moyens humains affectés à la commande publique, et aux affaires juridiques pour Brignais ;

Considérant le déficit de moyen dans ces domaines des communes de Millery, Montagny et de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de la Communautés de communes et des cinq communes membres de se rapprocher dans l'objectif d'optimiser les procédures de commande publique et de conseil juridique aux élus et aux services ;

Considérant l'intérêt des parties de se doter d'un service commun dans le domaine de la commande publique et des affaires juridiques afin d'aboutir à une gestion rationalisée dans le domaine de la commande publique et des affaires juridiques ;

Il est proposé de créer un service commun commande publique et affaires juridiques.

Ce service commun est géré par la Communauté de communes de la vallée du Garon, dont le Président dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents sont rémunérés par la Communauté de communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire.

Les missions générales du service commun, dont le détail est porté au sein de la convention sont:

- La rationalisation des achats
- Le lancement et le suivi des procédures de commande publique
- Elaboration d'outils juridiques d'aide à la décision

Les effets financiers de la présente convention seront imputés sur l'attribution de compensation.

Le projet de convention constitutive du service commun est joint en annexe du présent rapport.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De décider la création du service commun commande publique – affaires juridiques entre la CCVG, Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles;
- D'approuver la convention constitutive du service commun commande publique – affaires juridiques jointe en annexe;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

(un exemplaire de la convention à venir est jointe à la présente).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise la création du service commun commande publique – affaires juridiques entre la CCVG, Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles;**
- **Approuve la convention constitutive du service commun commande publique – affaires juridiques jointe en annexe;**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.**

(un exemplaire de la convention à venir est jointe à la présente).

Débat : Monsieur CHAUVIN et Madame COULLIoud souhaitent savoir si la collectivité reste maîtresse des décisions en matière de marchés publics.

Madame GAUQUELIN explique qu'il s'agit d'une mutualisation de services. C'est donc le personnel qui est l'objet de la mutualisation. L'équipe sera constituée de personnes venant de BRIGNAIS et de CHAPONOST. Par ailleurs, il pourrait y avoir un recrutement sur un profil d'acheteur. Le Président de la Communauté de Communes sera donc l'employeur de ce personnel.

L'objectif recherché est principalement d'aider les petites communes peu structurées en matière d'achat public, mais également dépourvues de services juridiques. En tout état de cause, en matière d'achat public il appartient toujours à la commune de définir précisément son besoin. A partir de cette démarche initiale le service achat mutualisé pourra monter des cahiers des charges. L'analyse des offres et le choix des prestataires seront toujours du ressort des communes.

80-2015 TRAVAUX DE MAINTENANCE ET LES PETITS TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur CASTELLANO Michel, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché public ayant pour objet les travaux de maintenance et les petits travaux sur le patrimoine éclairage public a été conclu avec la société Cavallera le 27 novembre 2012.

Ce marché public a été conclu pour une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 2012. Il comporte une part forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive s'élevant à 31 050,54 €

hors taxes pour toute la durée du marché, et une part sous forme de marché à bons de commande pour les prestations de maintenance curative pour un montant maximum de commandes de 45 000 euros hors taxes par an.

Considérant que le terme de ce marché surviendra le 31 novembre 2015 et qu'une procédure de consultation a été lancée en vue de conclure un nouveau marché public de travaux de maintenance et de petits travaux sur le patrimoine éclairage public pour les années 2016, 2017 et 2018, il est proposé de prolonger par un avenant le présent marché pour une durée de deux mois, du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016.

1- Caractéristiques et montant de l'avenant

L'avenant projeté prolongerait le marché conclu avec la Société Cavallera pour une durée de deux mois, repoussant son terme au 31 janvier 2015, terme au delà duquel un nouveau marché ayant le même objet prendra effet. Aucune prestation supplémentaire ne serait ajoutée à celles définies par le marché initial.

Le montant du projet d'avenant, calculé au *pro rata* du nombre de mois ajoutés au marché initial, est de 1 725,03 euros hors taxes pour la part forfaitaire et 7 500 euros hors taxes pour la partie sous forme de marché à bons de commande, soit une augmentation de 5,56% du montant global du marché initial.

2- Cadre juridique

En application de l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le Conseil Municipal doit se prononcer, préalablement à sa conclusion, sur tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure de publicité et mise en concurrence adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la conclusion d'un avenant prolongeant la durée du marché public de travaux de maintenance et les petits travaux sur le patrimoine éclairage public, du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 ;
 - D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation du marché de maintenance et les petits travaux sur le patrimoine éclairage public.
 - La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 : article 6156

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise la conclusion d'un avenant prolongeant la durée du marché public de travaux de maintenance et les petits travaux sur le patrimoine éclairage public, du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation du marché de maintenance et les petits travaux sur le patrimoine éclairage public.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 : article 6156.**

Débat : Monsieur CHAUVIN souhaite savoir quelle sera l'incidence financière de cet avenant.

Il lui est expliqué, qu'en l'occurrence il s'agit d'une prolongation du marché destinée avant tout à permettre la mise en place et la dépose des illuminations de fin d'année. Le montant initial du marché qui est proratisé au temps de poursuite du marché par voie d'avenant mais reste appuyé sur les prestations réellement exécutées.

81-2015 DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION - MEJC

Madame GAUQUELIN indique que la MEJC dans le cadre d'un projet participatif propose d'intervenir pour mettre en peinture des volets du local mis à sa disposition.

Considérant le fait qu'il s'agit d'une intervention d'un tiers sur un bien communal cette démarche doit être encadrée par une convention définissant les objectifs, et les limites de l'intervention des parties prenantes.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la MEJC dans le cadre d'un projet participatif visant à remettre en peinture une partie des volets de la Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Culture.**

82-2015 CONVENTION AVEC LE SITOM

Madame ROTHEA indique que depuis la mise en place de la collecte sélective en porte en porte, en 2000, le SITOM a convenu avec les communes que la remise aux usagers des bacs jaunes et leur maintenance seraient assurées par les agents techniques des communes. Le SITOM ne dispose pas en son sein du nombre d'agents nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Pour mémoire en 2014 cela représente 63 interventions.

La convention à intervenir entre le SITOM et les communes membres et communautés de communes (CCVG notamment) a pour objet, conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services des communes au profit du SITOM Sud Rhône dans le cadre de la mise à disposition des bacs jaunes et l'entretien de ces bacs pour la collecte des déchets recyclables.

Le 21 mai 2015 le SITOM a délibéré en ce sens.

La convention est jointe à la présente.

Il sera demandé au Conseil Municipal de statuer sur les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte les termes de la convention avec le SITOM,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.**

83-2015 PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU 98ème CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le 98ème congrès de l'association des Maires de France aura lieu du 17 au 19 novembre 2015, à Paris. Madame le Maire et trois adjoints participeront à cette manifestation.

L'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial pour une mission présentant un intérêt communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Monsieur LEVEQUE Guillaume, Madame CHAPUS Josiane, Madame ROTHEA Céline, pour participer au 98ème congrès des Maires de France et de rembourser aux intéressés les frais de transport sur la base des frais engagés par les élus, sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise la prise en charge par la commune des frais concernant le transport de quatre adjoints pour se rendre au 98ème congrès des Maires, et le remboursement aux élus concernés du montant des frais engagés,**
- **Autorise la prise en charge des frais d'inscription par la commune.**

Madame GAUQUELIN rappelle la situation actuelle des communes de France et indique que le congrès risque d'être tenu compte tenu de la position de l'Etat au regard des finances des collectivités

territoriales. Elle ajoute, qu'en raison des nécessaires économies à réaliser au titre du budget de la commune, les élus se rendant à cette manifestation vont prendre à leur charge les frais d'hébergement. Pour certains élus les frais de déplacement seront également portés pour partie par leur soin.

84-2015 APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2014 DU SMAGGA

Madame le Maire procède à la présentation du Bilan Annuel du SMAGGA au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le bilan annuel du SMAGGA au titre de l'année 2014.**

Le diaporama est en pièce jointe à la présente.

85-2015 APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2014 DU SYSEG

Monsieur LEVEQUE procède à la présentation du Bilan Annuel du SYSEG au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le bilan annuel du SYSEG au titre de l'année 2014.**

Le diaporama est en pièce jointe à la présente.

86-2015 APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2014 DU MIMO

Monsieur REURE procède à la présentation du Bilan Annuel du syndicat (Millery Mornant) MIMO au titre de l'année 2014.

Il rappelle les chiffres importants relatifs au MIMO.

Le MIMO regroupe 10 communes, dessert 25 000 habitants. En 2014 : 1 474 000 m³ ont été prélevés sur la nappe phréatique de Grigny. Il s'agit d'un forage permettant un captage à 7 mètres de profondeur. Ce chiffre fait apparaître une baisse de la consommation par rapport à 2013 de 17 % ; ce constat suppose moins de débit en direction de Lyon.

Le linéaire de canalisation représente 284 kms. Environ 3 kms de canalisations sont renouvelés chaque année (exemple Combarinel et les Brosses dont le réseau a été remis en service ce jour).

Le délégataire du MIMO est VEOLIA EAU dont le contrat se poursuivra jusqu'au 30 novembre 2022. Le délégataire est assujéti à des performances concernant notamment le taux de conformité des eaux délivrées. Le suivi est assuré par prélèvements.

Sur le réseau de distribution on peut constater des fuites. Il appartient à VEOLIA EAU de les détecter et d'y remédier. On peut également repérer des ponctions sur le réseau d'eau au titre des bornes incendies. Millery en possède 95 sur son territoire. Des prélèvements non comptabilisés sont également repérés au titre des entreprises qui se branchent lors de travaux directement sur le réseau d'eau.

Les travaux sur le réseau pour l'année 2014 avaient été budgétés pour 1 000 000 euros mais la réalisation avoisine les 788 000 euros.

Le télérelevé a été mis en place récemment mais fait apparaître des points d'achoppement.

Enfin le MIMO s'achemine sur une facturation différenciée entre petits et gros consommateurs.

Cette démarche vise à solliciter les gros consommateurs vers une réflexion sur la diminution de la consommation d'eau dans le cadre de l'application de la ZRE (zone de restriction d'eau).

Les sommes générées par la mise en place de ce dispositif permettrait le financement de l'usine de traitement des eaux qui doit potentiellement fournir 30 000 m³ par jour. La construction de cette usine vise à réduire la ponction sur les nappes phréatiques.

Madame GAUQUELIN ajoute que la mise en place de la ZRE n'indique pas forcément que l'on manque d'eau, mais bien plutôt que nos nappes sont fragiles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Approuve le bilan annuel du MIMO au titre de l'année 2014.**

87-2015 APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2014 DU SIGERLY

Monsieur CASTELLANO Michel procède à la présentation du Bilan Annuel SIGERLY au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins une abstention : Mme COULLIoud, le Conseil Municipal :

- **Approuve le bilan annuel du SIGERLY au titre de l'année 2014.**

Le diaporama est joint à la présente. Il s'agit d'une présentation réalisée par Mr CASTELLANO car le SIGERLY n'a pas produit son bilan annuel.

Monsieur CASTELLANO indique qu'à la fin de l'année 2015 les statuts du SYGERLY vont être modifiés du fait de la création de la Métropole.

En effet, considérant la modification de la représentation de la commune au sein du SIGERLY, (plus qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant au lieu de deux aujourd'hui et la présence de la métropole au sein du SIGERLY) cela pourrait supposer que les petites communes aient moins d'impact. Il s'en suit un débat sur l'opportunité ou non de poursuivre notre adhésion auprès du SIGERLY.

Monsieur CASTELLANO souhaite savoir s'il ne serait pas judicieux de se rapprocher d'un syndicat à dimension plus humaine tel que le SYDER. Pour autant, avant de s'engager sur une telle démarche il propose de rencontrer les communes de la communauté de communes afin de connaître leur point de vue. Madame GAUQUELIN ajoute qu'il y a nécessité effectivement d'une réflexion préalable en ce domaine.

88-2015 INFORMATIONS SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Décision 19-2015 : Décision d'attribution du marché d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour le développement de la vidéo surveillance sur le territoire de la Commune de Millery.

La consultation a été lancée le 24 juillet 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} septembre 2015 à 12 h.

Trois offres ont été déposées et ont été jugées recevables.

Le marché est attribué à l'entreprise TECHNOMAN INGENIERIE, 100 rue des Fougères, 69009 LYON pour un montant de 8400 euros hors taxe soit 10 080 euros TTC ;

Décision 20-2015 : Décision de réfection et de mise en conformité des installations de chauffage de la mairie de Millery. (avenant au marché).

La consultation a été lancée le 30 avril 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 mai 2015,

Le marché a été attribué à l'entreprise RABY par décision municipale portant le numéro : 14/2015.

L'entreprise RABY a fait connaitre deux éléments qu'il est nécessaire d'entériner par voie d'avenant :

La fusion de la société RABY SAS et la subrogation dans ses droits par la société RABY nouvellement créée.

La nécessité d'implanter une pompe de relevage dans la chaufferie nouvellement créée. L'avenant ainsi généré par ces travaux s'élève à 1348.47 euros hors taxe soit 1618.16 euros TTC. Le nouveau montant global du marché s'élève à : 71813.15 euros hors taxe soit 86176.14 euros TTC ;

Décision 21-2015 :

Marché 2015-11 – Fournitures de bureaux :

Il s'agit d'un marché s'inscrivant dans l'article 28 du code des marchés publics, et 77 du code des marchés publics (marché à bons de commandes).

La consultation a été lancée le 24 juillet 2015

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 15 septembre 2015 à 16 heures.

Une seule offre a été remise et répond au cahier des charges.

Décision 22-2015 :

Marché 2015-13 – Levés de géomètre pour l'école élémentaire.

La consultation a été lancée le 29 septembre 2015,

La date de remise des offres était fixée au 7 octobre 2015 à 16 heures.

Quatre offres ont été remises et répondent au cahier des charges.

Le marché est attribué au cabinet BLIN 47 Rue Centrale 69390 SAINT SYMPHORIEN D'OZON, pour un montant de 1680 euros hors taxe soit un montant de 2028 euros TTC ;

INFORMATIONS DIVERSES

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : voir tableau en annexe à la présente.

Rappel : ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre prochain. Il est demandé aux Conseillers Municipaux se portant volontaires pour tenir une permanence de se faire connaître auprès des services administratifs (Madame ROSSO : mail sg@mairie-millery.fr ou auprès du service élections : admin2@mairie-millery.fr

COMMISSION MUNICIPALE

Madame GAUQUELIN informe le Conseil Municipal d'une commission municipale qui se tiendra le 20 novembre à 18 h 30. Cette commission permettra d'aborder les études de centralité et de programmation. D'autres questions pourront y être débattues.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Madame GAUQUELIN rappelle cette cérémonie au cours de laquelle la présence des élus est souhaitée.

REPAS DES ANCIENS :

Madame GAUQUELIN indique que chacun des élus a pu trouver une invitation au repas des anciens sur son sous-main.

PARTICIPATION CITOYENNE

Madame GAUQUELIN rappelle la réunion publique dans le cadre de la participation citoyenne qui se déroulera le 4 novembre à la salle des fêtes, elle invite le plus grand nombre d'élus à y être présents.

SALLE DU CONSEIL

Madame GAUQUELIN indique que la salle du conseil est parfois utilisée par des commissions. Elle sollicite les utilisateurs afin que la salle soit remise en place (dans sa présentation des conseils municipaux) après chaque utilisation.

TELETHON

Madame AZNAR remercie les élus et les personnes qui s'impliquent activement dans l'organisation du Téléthon.

Madame BUGNET a rédigé un très beau DOODLE à ce sujet.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Madame ROTHEA indique que le travail de la commune de Millery a été unanimement salué dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et l'élaboration du PEDT. De fait la signature de ce document se fera de manière officielle avec les services préfectoraux et de l'Education Nationale lors d'une cérémonie qui se déroulera le 13 novembre 2015 à 18 h en salle du Conseil.

Madame ROTHEA indique aux membres du Conseil que le PEDT est à disposition sur le site internet de la mairie.

INFORMATION DE MADAME COULLIUD

Raffinerie de Feyzin :

Madame COULLIUD indique que selon des informations qu'elle détient, le site de la raffinerie de Feyzin serait en mauvais état. D'où un danger potentiel.

Madame GAUQUELIN rappelle que ce site type SEVESO et relevant d'un PPRT (Plan Particulier des Risques Technologiques) est plus que surveillé par l'ETAT et qu'il faut être très méfiants face à de tels rumeurs.

Madame COULLIUD poursuit en indiquant que ces informations seraient en provenance de l'organisme privé qui effectue la surveillance de la sécurité de la raffinerie.

Madame GAUQUELIN se dit surprise qu'une entreprise en charge de la sécurité d'un établissement de ce type puisse se permettre de colporter des informations. En tout état de cause, un tel comportement s'il était avéré se verrait sérieusement sanctionné par l'établissement qui diligente les contrôles. Elle rappelle que les structures faisant partie du couloir de la chimie sont étroitement surveillées par l'Etat.

Bien sur aucune structure aussi surveillée soit elle n'est à l'abri d'un accident.

Etude de Centralité :

Madame COULLIUD a participé à la visite de Millery organisée par TOPOSCOPE. Elle déplore que l'aspect économique ne soit pas plus pris en compte dans la démarche et s'interroge sur la conception de la démarche.

Monsieur GILLE et Madame GAUQUELIN répondent que la démarche vise à construire une perspective à très long terme. Des études qui viennent d'être menées vont découler les choix de la collectivité. Il s'agissait avant tout d'avoir des éléments de réflexion visant la construction d'une réflexion équilibrée,

riche en éléments, et rationnelle, appuyée également sur le ressenti et les usages des habitants. En outre l'intégration de la dimension d'une activité tertiaire ne dépend pas de la volonté de la commune de Millery, mais de la compétence « Développement Economique » portée par la communauté de Communes. En tout état de cause l'implantation d'activités tertiaires dépend également de la volonté des entreprises de s'installer sur le territoire. En la matière toute proposition en ce sens sera étudiée activement, mais il ne peut être question de réaliser des emplacements d'implantation d'entreprises en amont des demandes au risque de voir des locaux inoccupés et donc coûteux.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,



Françoise GAUQUELIN